



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ET D'ORBHEY

ENTRE

- La Commune de Kaysersberg Vignoble (KBV) représentée par son maire Martine SCHWARTZ ;
- La Commune d'Orbey représentée par son maire Guy JACQUEY ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) représentée par son président Philippe GIRARDIN.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Monsieur Stéphane CHIPPONI, Sous-Préfet coordonnateur Programme Petites Villes de Demain

ci-après, « l'Etat » ; d'autre part,

AINSI QUE

- La Région Grand Est, représentée par son président M. Jean ROTTNER,
- La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président M. Frédéric BIERRY,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 30 octobre 2020, par courrier à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Elles ont exprimé leurs motivations en s'engageant dans ce programme : mettre en place un plan d'action pour corriger les fragilités identifiées ou à venir de leur territoire et ainsi préserver leurs fonctions de centralité. Elles se sont ainsi engagées à conclure une ORT qui permettra de décliner la stratégie de revitalisation définie.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, notamment la CCVK et les Partenaires en particulier la Région Grand Est.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- **La Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain dans chaque ville lauréate. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche transversale et globale de la stratégie et du plan d'action;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en cohérence avec le projet de territoire de la CCVK, notamment le développement des services et des mobilités douces, la priorité aux solutions locales, la frugalité énergétique, la lutte contre la consommation d'espace compléter avec le volet HABITAT ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet en utilisant tous moyens de communication sur le projet à ses différents stades et en associant différents comités consultatifs et groupes de projets à sa construction;
- La communication des actions à chaque étape du projet via les sites respectifs des collectivités

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co présidé par le Président de la CCVK et les Maires d'Orbey et Kaysersberg Vignoble.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- La banque des territoires
- Le Conseil régional
- La Collectivité européenne d'Alsace,
- L'ANAH

Pourra être associé également tout autre partenaire pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir Jusqu'en octobre 2022 En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 : Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

- La commune de Kaysersberg Vignoble

Entre Colmar, Ribeauvillé et Sélestat, la ville de Kaysersberg Vignoble a été créée le 1er janvier 2016 par fusion des communes de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim. Kaysersberg Vignoble est également classée commune touristique et est située en zone de montagne. Chef-lieu de canton avant la réforme de 2015, la commune historique de Kaysersberg joue depuis longtemps le rôle de centre de services pour les habitants, principalement pour les communes viticoles du piémont, mais plus globalement à l'échelle de toute la communauté de communes. Kaysersberg Vignoble est une commune nouvelle qui doit aujourd'hui à la fois conforter son rôle de ville pôle et trouver les nouvelles conditions en termes d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance qui lui garantiront un développement harmonieux pour les prochaines années.

En effet, près de 5 ans après sa création, la commune nouvelle doit encore se construire une identité et une légitimité, en veillant néanmoins à conserver le caractère des communes historiques qui la composent.

Différentes actions d'aménagement de l'espace, d'organisation de services à la nouvelle échelle communale doivent concourir à la création de cette identité et au confortement de Kaysersberg Vignoble comme centre de services pour le territoire intercommunal.

La commune est confrontée à une baisse de la population aujourd'hui quasi structurelle, commune pour l'ensemble des communes du piémont alsacien. Mais elle tire une large part de son dynamisme du tourisme dont il faudra dessiner de nouveaux contours au sortir de la crise sanitaire.

- La commune d'Orbey

La ville d'Orbey avec ses 3600 habitants est le bourg-centre du Pays Welche, avec son histoire et ses traditions particulières. Située sur l'axe routier départemental à grande circulation reliant Colmar à Saint-Dié-des-Vosges, Orbey est la deuxième commune du Haut-Rhin en superficie (4602 hectares) alliant à la fois un centre urbain doté des services et commerces indispensables à sa population de 3600 habitants, et un habitat de montagne diffus dans de nombreux hameaux d'écartés situés dans un cadre verdoyant préservé et attaché au respect de la richesse de son environnement naturel.

La ville d'Orbey est également classée commune touristique et en zone de montagne, avec des atouts comme ses lacs d'altitude (Lac Blanc, Lac Noir, et « Réserve biologique des 2 lacs »), la station de ski du Lac Blanc, son territoire des crêtes Vosgiennes avec ses panoramas et ses innombrables sentiers de randonnées.

Si Kaysersberg-Vignoble joue un rôle pilote de vitrine et centre de la vallée, en particulier pour les communes viticoles du piémont, Orbey constitue le centre bourg du fond de vallée montagneuse avec un rayonnement sur les communes voisines limitrophes de ce fond de vallée. Elle doit pouvoir conforter ce rôle, le développement de la vitalité d'Orbey sera un atout en faveur des communes alentours comme de l'ensemble de la vallée, dont les piliers de développement sont les 2 pôles Kaysersberg-Vignoble et Orbey.

Les projets d'aménagement des espaces publics urbains (patrimoine, entrées de ville, etc.) et naturels (espaces verts, parc municipal, etc.) ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'attractivité économique, touristique, culturelle et sociale poursuivront l'objectif de redynamisation du bourg, dans le but de lutter contre la baisse de population communale et à l'échelle du territoire intercommunal de la vallée.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Les deux communes sont membres du Parc Naturel des Ballons des Vosges et du syndicat mixte du SCOT Montagne Vignoble et Ried.

Désormais compétente en matière de planification urbaine, la CCVK élabore son PLUi. Dans l'attente de son entrée en vigueur, KBV dispose d'un PLU sur le périmètre de la commune historique de Kaysersberg, alors que les territoires des communes historiques de Kientzheim et Sigolsheim sont soumis aux dispositions du RNU.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du futur PLUi, le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Orbey est devenu caduc depuis le 31 décembre 2020. En conséquence, Orbey est placée sous le régime du Règlement National d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2021.

La commune est concernée par 2 sites couverts par le régime des monuments historiques, le portail d'entrée de l'ancienne abbaye de Pairis et le site mémoriel du champ de bataille de montagne du lieu-dit « Le Linge » (1^{ère} Guerre Mondiale). Les servitudes d'urbanisme sont également sous l'emprise d'un secteur à grande échelle en « site inscrit du massif Schlucht-Hohneck » soumis à consultation de l'architecte des bâtiments de France. Enfin, le vaste territoire forestier comme naturel (prairies, agriculture de montagne ...) de la commune est couvert par de nombreux secteurs situés en zones Natura 2000.

En outre, les obligations du SRADDET et de la trame verte et bleue (à l'instar de KBV), mais également du SCoT Montagne Vignoble Ried, peuvent être en contradiction avec les projets d'aménagement et de développement d'Orbey, qui doivent pouvoir tenir compte des particularismes de territoire de montagne propres à Orbey et à sa configuration géographique/géologique/topographique (nombreuses collines soumises à des conditions d'urbanisation incompatibles avec certaines prescriptions ou conditions du SCoT).

Kaysersberg Vignoble s'inscrit dans un contexte patrimonial et paysager marqué avec plus de 25 monuments historiques répartis sur l'ensemble de la commune, et les collines viticoles, en particulier le Schlossberg, environnement dont il doit être tenu compte dans toute opération d'aménagement.

Par ailleurs les obligations du SRADDET, en particulier le respect de la trame verte et bleue peuvent parfois être en contradiction avec les projets d'aménagement ayant pour objectif de renforcer l'identité de la commune nouvelle de KBV.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

KBV fait partie du programme de soutien aux centralités urbaines et rurales initié par la Région Grand Est (ex : Programme Bourg centre). Dans ce cadre elle a mis en place une stratégie qui poursuit différents objectifs :

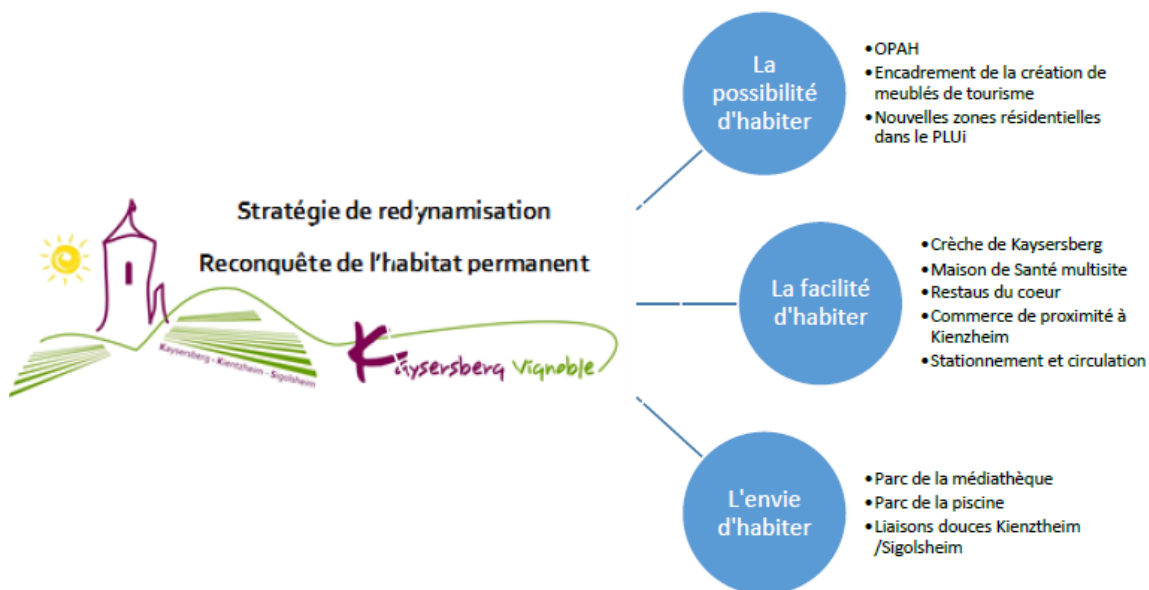
- Etablir une politique du logement dans le but de réduire le taux de vacance et d'encourager la production de logements permanents à destination des familles ;
- Conduire un travail sur l'accessibilité résidentielle, le stationnement et le niveau de service proposé aux habitants des centres historiques pour éviter leur désertification ;
- Privilégier le développement de structures d'accueil du jeune enfant, la préservation des infrastructures scolaires et périscolaires de proximité, la dynamique associative et l'offre de loisirs ;
- Permettre le maintien à domicile et le développement d'une offre de services aux personnes âgées ;
- Maintenir la qualité de vie résidentielle dans l'hyper centre par une politique différenciée d'accès aux centres historiques et de traitement des lieux et espaces publics, ainsi que l'encadrement de l'activité touristique (horaires d'ouverture des commerces, d'occupation du domaine public par exemple) ;
- Maintenir un niveau de service à la population pour renforcer son rôle de bourg centre

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a signé en 2020 un Contrat de Transition Ecologique, dont une des premières actions validées consiste en la réalisation d'une liaison cyclable de 7 à 8 km entre les 2 villes de Kaysersberg Vignoble et d'Orbey, en traversant une partie de la commune de Lapoutroie (lieu-dit Hachimette).

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

- La commune de Kaysersberg Vignoble :

Outre le plan d'action issu de la stratégie de revitalisation (cf infra), Kaysersberg Vignoble conduit à l'horizon 2022 un ambitieux projet de réhabilitation du Musée Schweitzer, tant pour les visiteurs qu'à destination des habitants de la vallée.



- La commune d'Orbey :

La commune d'Orbey a engagé plusieurs opérations d'habitat sur des secteurs d'urbanisation par lotissement, parmi lesquels 2 principaux qui sont en cours de réalisation avec des permis d'aménager délivrés ces 2 dernières années. L'un des secteurs prévoit la réalisation d'une trentaine de lots par un aménageur privé et le second sera constitué d'un lotissement communal. Un troisième lotissement est également en projet par un aménageur privé.

Par ailleurs, la création d'habitat de type habitats seniors collectifs est sur le point d'aboutir sur deux secteurs de la commune (dépôts des permis en 2021).

Enfin, la construction et réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) labellisée par l'Agence Régionale de Santé autour du projet de santé « Sport et Santé » développé par les professionnels de santé d'Orbey, est prévue pour aboutir fin 2020 – début 2021 avec l'installation de 18 professionnels de santé dans la M.S.P., dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'Orbey.

La Commune d'Orbey participe par ailleurs à la mise en œuvre d'une action au travers du programme AMITVB, pour la renaturation d'une lisière forestière en forêt communale.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La stratégie de revitalisation, qui pourra s'appuyer sur le programme « Petites Villes de Demain », devra concourir à renforcer le rôle de centralité des communes d'Orbey et de Kaysersberg Vignoble. Il s'agira donc :

- Pour Kaysersberg Vignoble : redynamiser son centre urbain, la résorption de la vacance des logements, la régulation entre l'habitat permanent et l'habitat touristique, stationnement, requalification des entrées de ville, résilience de l'économie touristique, stratégie de verdissement sur l'ensemble du territoire, liaisons entre les communes historiques pour acculturation à la commune nouvelle et numérisation des services publics (médiation pour accompagnement des usagers, dématérialisation des procédures, ...) ;
- Pour Orbey : redynamisation centre urbain (habitat, commerce, espaces publics) et attractivité de la commune, aménagement paysager avec mise en valeur du patrimoine et des espaces verts et publics, aménagement paysager et urbain des entrées de ville, résorption de la vacance des logements, diagnostic et rénovation des ouvrages d'art ;

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg : renouvellement urbain pour stopper l'érosion démographique, résorption de la vacance, régulation habitat permanent / touristique, rénovation énergétique et adaptation au changement climatique des espaces publics et des bâtiments, réduction de la précarité énergétique, amélioration du cadre de vie et de la biodiversité, facilitation de la mobilité alternative à l'automobile, maintien des commerces et services de proximité (épiceries/circuits courts), numérisation des commerces, animation économique territoriale .

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Compte tenu de la distance qui les sépare, mais également des différences d'enjeux et de l'ampleur des problématiques à traiter, chaque ville disposera d'un chef de projet dédié au Programme « Petites Villes de Demain ». Une coordination conjointe permettra d'organiser les instances de suivi et de pilotage.

L'élaboration du projet de revitalisation de KBV débutera par une mise à jour du diagnostic territorial afin d'actualiser les enjeux et d'intégrer les invariants du programme « Petites Villes de Demain ».

A l'issue de cette actualisation, une feuille de route formalisant les leviers à actionner et les opérations à programme sera établie. Le secteur d'intervention y sera précisé.

Les outils d'ingénierie de l'offre de services mise en place par l'ANCT pourront être mobilisés, notamment pour un accompagnement méthodologique pour des études complémentaires spécifiques comme par exemple le devenir du site de la résidence de la Weiss (EHPAD) après son transfert à Ammerschwihl.

L'élaboration du projet de revitalisation d'Orbey s'appuiera sur le diagnostic territorial récent existant qui identifie les enjeux et les atouts présents et futurs, pour en préciser, développer et décliner concrètement ou formellement les opérations à programmer et à engager afin de répondre aux objectifs. Les outils d'ingénierie et de financement de l'offre de services mise en place par l'ANCT et les partenaires du programme Petites Villes de Demain pourront être mobilisés, notamment pour un accompagnement méthodologique pour des études complémentaires spécifiques ou préopérationnelles portant sur le réaménagement urbain du centre, pour l'assistance technique dans la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées, pour les analyses foncières/immobilières, pour la construction et la démonstration des stratégies et des orientations communales d'urbanisme notamment dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Pour l'Etat

Joël Giraud
Secrétaire d'Etat

Pour la Région Grand Est

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Kaysersberg
Vignoble

Pour la Communauté de Communes de
la Vallée de Kaysersberg

Martine SCHWARTZ

Philippe GIRARDIN

Pour la Commune d'Orbey

Guy JACQUEY

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
HERMANN Rémi	Commune d'ORBEY	Directeur général des services	mairie@orbey.fr	03.89.71.20.07
Christine Schramm	CCVK	Directrice Générale	c.schramm@cc-kaysersberg.fr	03 89 78 21 55
Elisabeth BILDSTEIN	Commune de Kaysersberg Vignoble	Directrice Générale des Services	e.bildstein@kaysersberg-vignoble.fr	03 89 78 11 10